

Reçu le : 30/11/2009
N° 31A
Copie
Sections.

Accord de mise en place d'une structure de veille stratégique au sein du Comité Central d'Entreprise de la Société Air France

Préambule :

L'industrie du transport aérien et notamment Air France sont confrontés depuis l'exercice 2008-2009 à de fortes variations dans les domaines financiers et économiques au niveau international entraînant de violentes modifications de l'attitude des clients du transport aérien.

Dans ce contexte général, la Compagnie Air France, comme ses concurrents, adapte sa stratégie à court et moyen terme pour répondre aux défis mouvants de son environnement économique, financier et concurrentiel.

La réactivité indispensable à ces événements ne s'accorde pas avec le calendrier légal des informations données au Comité Central d'Entreprise en matière de gestion stratégique de l'activité.

Il est aussi apparu que l'impact de ces événements sur l'emploi et les qualifications pouvait nécessiter une réactivité ne s'accordant pas avec le calendrier légal fixant les informations-consultations du Comité Central d'Entreprise en la matière.

Les parties signataires du présent accord affirment leur volonté de donner régulièrement au Comité Central d'Entreprise une actualisation des informations touchant à l'environnement du transport aérien et à la stratégie d'Air France dans ses dimensions économiques, financières et concurrentielles, ainsi que pour tout ce qui touche au domaine de l'emploi.

A cette fin elles conviennent de la mise en place d'un Comité Permanent de Veille Stratégique pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2012. Ce comité se substitue à celui mis en place à titre expérimental par l'accord du 19 décembre 2008.

Handwritten signatures and initials:
WY, JP, P, X9, AP, 1/4, JN, Y, H, 17

Article 1 : Objet du Comité

Le Comité Permanent de Veille Stratégique est une commission « ad hoc » du Comité Central d'Entreprise instaurée à durée déterminée, précisée dans l'article 5.

Face aux défis rencontrés depuis le mois de juillet 2008, la stratégie de la Compagnie Air France doit être adaptée à un rythme imposé par les évolutions de son environnement.

Pour assurer une actualisation régulière des informations stratégiques fournies au Comité Central d'Entreprise, ce comité sera réuni régulièrement.

Article 2 : Périmètre d'attributions du Comité

Le Comité Permanent de Veille Stratégique ne se substitue en aucune manière aux attributions respectives des commissions régulières et de la session du Comité Central d'Entreprise.

Les informations d'actualisation stratégique qui lui sont communiquées portent sur les domaines économique, financier et concurrentiel, ainsi que pour tout ce qui touche au domaine de l'emploi.

Article 3 : Mode et périodicité de fonctionnement du comité

Le Comité Permanent de Veille Stratégique est convoqué par son Président, qui établit son ordre du jour à partir de l'actualité économique et financière de l'entreprise et des demandes formulées par les membres.

Il se réunit au siège social de la société Air France.

Le transport et la prise en charge des frais de déplacement de ses membres sont ceux appliqués pour les commissions obligatoires du Comité Central d'Entreprise.

Les règles de confidentialité sont celles en vigueur dans les domaines économique, financier et de secret de fabrication lors de l'information ou de la consultation du Comité Central d'Entreprise.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like "AP", "CD", "2/4", "9/1", and "JN Y F".

De manière prévisionnelle, il est établi que le comité se réunit de façon trimestrielle.

En fonction des évolutions constatées dans l'environnement du marché aérien de l'entreprise et dans l'environnement législatif et social, la fréquence de ses réunions pourrait être raccourcie à l'initiative de son Président, de façon ponctuelle ou permanente.

Article 4 : Composition du comité

Le Comité Permanent de Veille Stratégique est composé de la manière suivante :

- le Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Affaires Sociales ou son représentant,
- deux assistants du Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Affaires Sociales ou leurs représentants,
- le Président de la commission économique du Comité Central d'Entreprise,
- le Président de la commission emploi-formation du Comité Central d'Entreprise,
- les deux vice-présidents de chacune des commissions sus-citées du Comité Central d'Entreprise, étant entendu qu'ils peuvent être représentés par un autre salarié qui aurait une expertise particulièrement adaptée au sujet traité,
- les représentants syndicaux réguliers au Comité Central d'Entreprise, étant entendu qu'ils peuvent être représentés par un autre salarié qui aurait une expertise particulièrement adaptée au sujet traité.

Un membre de DP.PE assiste aux réunions du Comité de Veille Stratégique au titre du suivi et de l'organisation matérielle.

Avec l'accord de tous les participants, la responsable du service synthèse économique du Comité Central d'Entreprise, ou son représentant, peut être invitée.

Le comité est présidé par le Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Affaires Sociales ou son représentant ; celui-ci invite les intervenants qualifiés en fonction des sujets évoqués pour réaliser les présentations appropriées et participer aux débats du Comité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "GD", "RC", "AP", "3/4", and other illegible marks.

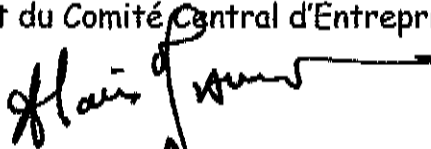
Article 5 : Durée de l'accord

Cet accord à durée déterminée est conclu pour une période courant jusqu'au 31 juillet 2012, date à laquelle il cessera de produire tout effet.

Le bilan des travaux réalisés au sein du Comité Permanent de Veille Stratégique est présenté annuellement devant le Comité Central d'Entreprise à l'occasion de la présentation de la stratégie de l'entreprise et de la GPEC.

Fait à Roissy, le 16 NOV. 2009

Le Président du Comité Central d'Entreprise :



Le Secrétaire Général du Comité Central d'Entreprise :



Pour les Organisations Syndicales :

CGE-CGC CHARLES MARSAU



CGT Air France DOU ROUANOIS



SGFOAF

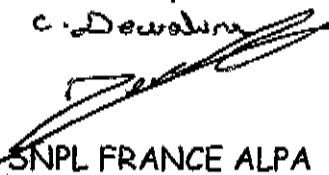


SNPNC FO



CFDT Groupe AF SPASAF

c. Desvaline

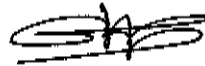


SNPL FRANCE ALPA

UNAC-CGC

HUBERT DESLARAIS

Quintecmi Jean Marie

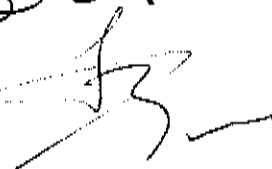


UGICT/CGT Air France

Yvon TOUIL

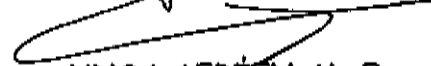


CIFOAF



SNGAF-CFTC

Max Leovic



UNSA AERIEN Air France

XAVIER GAUTIER

